

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Délibération du Conseil Municipal du 7 Octobre 2020 chargeant le Maire de la fixation, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, des droits perçus au profit de la Commune, qui n'ont pas de caractère fiscal,

VU la mise en place sur la commune de dispositifs de contrôle d'accès dans les bâtiments municipaux,

Arrête

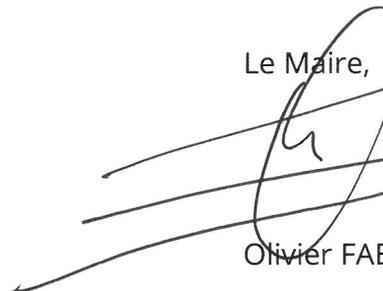
Article 1^{er} : Le tarif des badges pour les contrôles d'accès dans les bâtiments municipaux est fixé à :

- Dotation initiale - 3 badges Gratuit
- Badge supplémentaire 20 €uros

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de CASTRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 24 NOV. 2022

Le Maire,



Olivier FABRE. -